

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU C.C.A.S. POUR L'EXERCICE 2026

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. -

Présents : Mme Hélène ARNAUD BILL, Présidente du C.C.A.S. - Mme Marie-Hélène CHARLES, Vice-Présidente du C.C.A.S. - Mme Flora MARTINO, Conseillère Municipale - Mme Céline MURENA, Conseillère Municipale - M. Florian JONET, Conseiller Municipal - Mme Julia PEIRONET BREMOND, Conseillère Municipale - Mme Jocelyne GIROUD, représentante de l'association St Vincent de Paul - Mme Chantal PITTILONI, représentante de l'Association « Les Amis du Mas des SENES » - M. Jean-Marc PEDRONA, représentant de l'A.P.A.J.H. - Mme Hélène GOLETTA, représentante de l'U.D.A.F. - Mme Parastou HASSANY, représentante de « la Banque Alimentaire ».

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	11	PRESENTS	11	VOTANTS	11
-------------------------------	----	----------	----	---------	----

Date de la convocation le : 05 décembre 2025

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD BILL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1.

CONSIDERANT qu'un rapport sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

OUI LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget primitif 2026 du C.C.A.S. et de la transmission de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. pour l'exercice 2026 prévu par la loi et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 11

CONTRE : 0



La Présidente du C.C.A.S.

Hélène ARNAUD BILL

Accusé de réception en préfecture
083-268300464-20251219-DEL202512190005-AR
Date de télétransmission : 29/12/2025
Date de réception préfecture : 29/12/2025

